



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/2/Rev.1  
14 novembre 2011

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
14-19 novembre 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)  
À SA VINGT-CINQUIÈME SESSION**

**13 novembre 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)**



**Vingt-cinquième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)  
La Antigua Guatemala (Guatemala), 13 novembre 2011**

**Rapport du président**

**Introduction**

1. La vingt-cinquième réunion du GCNO, convoquée le dimanche 13 novembre 2011 à la salle Del Obispo de l'Hôtel Porta Antigua à 11 h 00, était présidée par M. Joachim Bile Allogho (Gabon), Président du Conseil. Ont assisté à la réunion M. Josue Morales Dardon Ivan (Guatemala), Président du Comité de l'information économique et information sur le marché (CEM), M. Samuel Ebia Ndongo (Cameroun), Président du Comité de l'industrie forestière (CFI), M. Agus Sarsito (Indonésie), Président du Comité financier et administratif (CFA), Mme Caroline Castellini (Brésil), porte-parole des Producteurs, M. Atsushi Suginaka (Japon), Représentant du Gouvernement du pays hôte du Siège, et M. Emmanuel Ze Meka, Directeur exécutif de l'OIBT.

Le GCNO a été informé de la vacance du poste de vice-président du Conseil suite à la démission de Mme Carla Boonstra (Pays-Bas) et de l'absence de Mme Jennifer Conje, porte-parole des Consommateurs. Le Président a prié M. Atsushi Suginaka d'aviser le Caucus des consommateurs de la nécessité immédiate de sélectionner des remplaçants de Mme Carla Boonstra et Mme Jennifer Conje vice-président du Conseil et porte-parole des consommateurs, respectivement, pour la session actuelle du Conseil.

2. Le GCNO a examiné et adopté pour ses délibérations l'ordre du jour suivant :

- i. Bref historique du GCNO:
  - Décision 5 (XXVI) ;
  - Rapport du GCNO à sa vingt-quatrième session, le 12 décembre 2010;
  - Observation générale par les membres du GCNO ;
- ii. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2011.
- iii. Séance d'information sur les résultats de la téléconférence officielle tenue le 13 septembre 2011:
  - Entrée en vigueur de l'AIBT de 2006
  - Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2012-2013
  - Séance d'information en préparation à la quarante-septième session du Conseil, au Guatemala
  - Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2010-2011  
*Activité 12: Exigences de légalité et politiques d'encadrement des marchés publics des produits ligneux*
  - Toutes autres questions
- iv. Examen des éventuels projets de décisions ou éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT -- « Mesures destinées à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation » ;
  - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(XLVII)] ;
  - Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2012-2013 ;
  - Nouveau Plan d'action ;
  - Directives complémentaires relatives au suivi et à l'évaluation des projets OIBT ;
  - Établissement des conditions d'accès à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux ;
  - Fonctions des comités ;
  - Règlement intérieur, Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT ;
- v. Liste des décisions possibles à la quarante-septième session du CIBT et rapport au Conseil ;
- vi. Autres.

3. Dans ses délibérations, le GCNO a noté et fait référence à la Décision 5 (XXVI) et au Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) à sa vingt-quatrième réunion du 12 décembre 2010 à Yokohama (Japon) tel qu'il figure dans le document ITTC(XLVI)/2 en date du 12 décembre 2010. Le GCNO a également rappelé le consensus concernant la prorogation de son mandat, son maintien en existence et la continuation de son rôle, auquel est parvenu le Conseil lors de sa trentième session.

#### **Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2011**

4. Le Directeur exécutif a fait savoir au GCNO que Mme Carla Boonstra (Pays-Bas) a présenté sa démission de ses fonctions de Vice-président du Conseil pour 2011 pour raisons de santé. Conformément au paragraphe 3 de l'article 8 de l'AIBT de 1994, le GCNO a préconisé au Caucus des consommateurs de désigner un nouveau candidat pour être élu par le Conseil à la première réunion de sa session actuelle comme Vice-président du Conseil pour 2011. Le Président a prié M. Atsushi Suginaka de vouloir aviser le Caucus des consommateurs à cet égard.

#### **Séance d'information sur les résultats de la téléconférence officielle tenue le 13 septembre 2011**

5. Le Directeur exécutif a informé le GCNO de la délibération et des résultats de la téléconférence informelle tenue le 13 septembre 2011. À l'issue de cette séance d'information, le GCNO a examiné et délibéré de ces résultats, en s'attachant aux questions suivantes.

#### **Entrée en vigueur de l'AIBT de 2006**

6. Le GCNO a noté les préoccupations exprimées lors de la téléconférence, à savoir que si le seuil de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 avait été atteint en ce qui concerne les pays membres consommateurs, il y avait un déficit de 53 voix par rapport au seuil du nombre des voix des pays membres producteurs. Plus déterminant est le fait que certains pays producteurs de première importance ne figurent pas dans la liste des Parties à l'AIBT de 2006, ce qui ne peut manquer d'avoir une incidence sur la hauteur des quotes-parts de contributions des pays membres producteurs au budget administratif au titre de l'AIBT de 2006. Le GCNO a appris du Directeur exécutif que les parties à l'AIBT de 2006 étaient désormais au nombre de soixante (60) parmi lesquelles trente-sept (37) pays membres consommateurs et vingt-trois (23) pays membres producteurs. Alors que le nombre des pays membres producteurs a dépassé le seuil de 12 gouvernements de producteurs, ces pays représentent 580 voix, soit 20 voix en dessous du seuil de 60 pour cent du total des voix comme énoncé à l'annexe A à l'AIBT de 2006. En conséquence, les conditions de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 n'ont pas encore été réunies à la session actuelle du Conseil. Le Directeur exécutif a d'autre part porté à la connaissance du GCNO que plusieurs pays producteurs dont le Brésil, le Honduras, le Nigeria, la Colombie et la République centrafricaine avaient progressé vers l'accomplissement de leurs démarches internes en vue de devenir parties à l'AIBT de 2006. Prenant en considération ces éléments, le GCNO préconise au Conseil que le fonctionnement de l'OIBT et l'examen de son budget administratif pour 2012 soient fondés sur les dispositions de l'AIBT de 1994. Le GCNO a également pris note de la probabilité que l'AIBT de 2006 entre en vigueur au cours de l'année 2012. Face à cette éventualité, le GCNO préconise au Conseil que le budget administratif de l'OIBT pour l'exercice 2012, qui doit être examiné et approuvé par le Conseil en sa présente session, soit maintenu jusqu'à la fin de l'exercice 2012 et que le budget administratif de l'OIBT pour 2013, devant reposer sur les dispositions de l'AIBT de 2006, soit examiné et approuvé par le Conseil en sa quarante-huitième session en novembre 2012.

#### **Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2012-2013**

7. Le Directeur exécutif a informé le GCNO du projet de programme de travail biennal de l'OIBT pour 2012-2013 figurant sous la cote de document ITTC (XLVII)/8. Ce programme a été préparé en tenant compte de l'AIBT de 2006, du Plan d'action OIBT 2008-2011 et le Rapport d'activité sur l'exécution du Programme de travail biennal de l'OIBT pour la période 2010-2011 figurant sous la cote de document

ITTC (XLVII)/7. Le GCNO préconise au Conseil que ce programme soit dûment pris en considération au titre du point 13 (b) de son ordre du jour.

#### Séance d'information sur les préparatifs de la quarante-septième session du Conseil au Guatemala

8. Le GCNO a été informé par le Directeur exécutif des préparatifs de la quarante-septième session du Conseil à La Antigua Guatemala (Guatemala). M. Josue Morales Ivan Dardon a fait savoir au GCNO que le pays hôte avait adressé des invitations à des ministres et hauts fonctionnaires de la région Amérique latine et Caraïbes à participer à la session, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue. Le GCNO a noté avec satisfaction les préparatifs élaborés qui avaient été faits et l'hospitalité généreuse offerte par le gouvernement du Guatemala se faisant l'hôte de la quarante-septième session du Conseil. Le GCNO recommande au Conseil de vouloir prendre acte de sa sincère gratitude à l'égard du gouvernement du Guatemala pour l'accueil qu'il a réservé à cet événement.

#### Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2010-2011

##### *Activité 12: Exigences de légalité et politiques d'encadrement des marchés publics des produits ligneux*

9. Le GIC a noté que l'activité 12 avait été incluse dans le Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2010-2011 qui avait été approuvé par le Conseil en sa quarante-cinquième session en 2009. Ce point a été plus amplement examiné par le CEM en sa quarante-quatrième session en 2010 ce qui a eu pour effet que ses termes de référence et son budget ont été approuvés par le Comité et avalisés par le Conseil en sa quarante-sixième session. Le GCNO a également noté la position ferme exprimée par les membres producteurs lors de la téléconférence en faveur d'un financement de cette activité. Le Directeur exécutif a informé le GCNO que celle-ci avait été incluse comme activité 38 dans le projet de programme de travail biennal de l'OIBT pour la période 2012-2013 et confiée au CEM en tant qu'organe compétent. Le GCNO préconise que cette activité soit dûment prise en considération par le Conseil en vertu de l'article 13 (b) de son ordre du jour.

#### Toutes autres questions

10. Le GCNO a noté la proposition faite par le Japon durant la téléconférence que l'OIBT devrait envisager de participer à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CDD) (Rio +20) qui se tiendra à Rio de Janeiro, au Brésil du 20 au 22 juin 2012 et d'organiser conjointement avec le gouvernement japonais une rencontre en marge de cette conférence. Le Directeur exécutif a informé le GCNO que suite à cette proposition, l'activité 5 « Faire le nécessaire pour assurer la participation et la visibilité de l'OIBT à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (ONU-CDD) (Rio +20) » avait été incluse dans le Projet de programme de travail biennal de l'OIBT pour 2012 -2013 figurant sous la cote documentaire ITTC (XLVII)/8. M. Atsushi Suginaka a signalé le souhait du gouvernement du Japon de financer l'activité et il a invité les autres pays membres de l'OIBT à participer à la rencontre en marge de la Conférence. Le GCNO préconise au Conseil que cette activité soit dûment prise en considération au titre du point 13 (b) de son ordre du jour.

#### **Examen des éventuels projets de décisions ou éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT -- « Mesures destinées à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation »**

11. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis en vertu de la Décision 7 (XXXIII) :
  - (i) Projets, avant-projets et activités
  - (ii) Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2012-2013
  - (iii) Nouveau Plan d'action de l'OIBT
  - (iv) Directives complémentaires relatives au suivi et à l'évaluation des projets OIBT

- (v) Établissement des conditions d'accèsion à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux
- (vi) Fonctions des comités
- (vii) Règlement intérieur, Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT

12. Le GCNO préconise au Conseil d'envisager des décisions sur les sujets (i), (ii), (iii) et (iv) et de reporter l'examen des sujets (v), (vi) et (vii). En outre, le GCNO préconise au Conseil d'envisager une décision, dans le cas où l'AIBT de 2006 entrerait en vigueur au cours de l'année 2012, autorisant le maintien du budget administratif pour 2012 devant être examiné et approuvé par le Conseil en sa présente session en application des dispositions de l'AIBT de 1994.

#### **Liste des décisions possibles à la quarante-septième session du CIBT et rapport au Conseil**

13. Le GCNO envisage comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa quarante-septième session:

- (i) Projets, avant-projets et activités
- (ii) Programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2012-2013
- (iii) Nouveau Plan d'action de l'OIBT
- (iv) Directives complémentaires relatives au suivi et à l'évaluation des projets OIBT
- (v) Entrée en vigueur de l'Accord International de 2006 sur les bois tropicaux.

Ces projets ou éléments de décisions ont été joints en annexe A au présent.

#### **Autres**

14. Aucune autre question n'a été abordée ni examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **Clôture de la session**

15. La vingt-cinquième réunion du GCNO a été levée à 11 h 45 avec une motion de remerciements au Président du Conseil.

**ANNEXE A**



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/  
novembre 2011

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
14-19 novembre 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)

### *DRAFT* DÉCISION 2(XLVII)

#### PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT POUR LES ANNÉES 2012-2013

Le Conseil international des bois tropicaux,

Sachant gré au Secrétariat des travaux de sa proposition au Conseil d'un Programme de travail biennal pour les années 2012-2013;

Notant en outre que les activités énumérées au paragraphe 2 ci-dessous découlent des éléments suivants : a) le Plan d'action OIBT 2008-2011; b) les rapports des quatre Comités de l'OIBT à la quarante-septième session du Conseil ; et c) les décisions précédentes du Conseil ;

#### Décide de :

1. Adopter le Programme de travail biennal des années 2012-2013 tel que contenu dans l'annexe à la présente Décision, sous réserve de toute révision qu'entraînerait l'entrée en vigueur provisoire ou définitive de l'AIBT de 2006 durant cette période biennale ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires des pays membres et d'autres sources de financement pour assurer le financement des activités énumérées à l'annexe ;
3. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre les activités inscrites au Programme de travail biennal approuvé des années 2012-2013, tel que contenu en annexe à la présente ;
4. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de l'avancement de l'exécution du Programme de travail biennal 2012-2013.





## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/  
novembre 2011

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
14-19 novembre 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)

### *DRAFT* DÉCISION 3(XLVII)

#### NOUVEAU PLAN D'ACTION DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les objectifs de l'OIBT énoncés à l'article premier de l'AIBT de 1994 et à l'article premier de l'AIBT de 2006 ;

Réaffirmant l'objectif d'ensemble défini dans l'Objectif 2000 de l'OIBT ;

Rappelant le Plan d'action OIBT de 1990, le Plan d'action OIBT de Libreville (1998-2001), le Plan d'action OIBT de Yokohama (2002-2006) et le Plan d'action OIBT 2008-2011 ;

Notant que la période d'exécution du Plan d'action de l'OIBT pour la période 2008-2011 arrivera à expiration à la fin de l'année ;

Reconnaissant l'importance et l'urgence de l'adoption d'un nouveau Plan d'action devant guider les travaux de l'Organisation ;

Notant que l'AIBT de 2006 devrait bientôt entrer en vigueur ;

Décide de :

1. Proroger d'un an la période d'exécution du Plan d'action 2008-2011 de l'OIBT ;
2. Prier le Directeur exécutif de préparer un document de travail sur le nouveau Plan d'action de l'OIBT avec l'assistance de deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, et de l'avoir diffusé aux Membres le 30 avril 2012 ;
3. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe de travail se composant de six membres de pays producteurs, six membres de pays consommateurs, deux représentants du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et deux représentants du Groupe consultatif sur le commerce et l'industrie (TAG) pour se pencher sur le document de travail et examiner tous commentaires et suggestions des membres de l'OIBT. Les membres du Groupe de travail, agissant en leur qualité d'expert et à titre personnel, prépareront un projet de Plan d'action pour la période 2013-2018, qui sera diffusé aux Membres pour examen avant d'être réexaminé par le Conseil en sa quarante-huitième session en novembre 2012 ;

4. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires des pays membres pour répondre aux exigences financières de la présente décision, à concurrence de 150 000 dollars US. Si des contributions suffisantes n'ont pas été reçues au 31 janvier 2012, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des fonds du Compte de fonds de roulement du Compte administratif.



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/  
novembre 2011

FRANÇAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
14-19 novembre 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)

### **DRAFT** **DÉCISION 4(XLVII)**

#### **DIRECTIVES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES PROJETS OIBT**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(XXVIII) relative à l'évaluation à postériori des projets et son annexe présentant les options à la sélection et au financement des évaluations à postériori,

Prenant note des recommandations du rapport de la « Meta-évaluation des projets précédemment évalués par l'OIBT » [ITTC-JC(XLV)/2],

Prenant acte de la nécessité de poursuivre le renforcement des modalités du suivi et de l'évaluation des projets OIBT comme outil stratégique d'enseignement et de reddition des comptes,

Décide de :

1. Prier les Comités, dans leur sélection de projets pour évaluation, de prendre en compte leur importance stratégique au regard de la réalisation des objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux, dans leurs possibilités de produire un enseignement, d'être répliquables, dans leur caractère innovant et dans leurs retombées ;
2. Outre les critères contenus dans la Décision 3(XXVIII), Annexe 1, prier les Comités d'envisager, lorsqu'il convient, le regroupement des projets dans leur évaluation à postériori, cette mesure permettant d'enrichir à moindre coût les enseignements tirés de leurs résultats, le regroupement des projets pouvant s'opérer a) par thématique ; b) par pays ou par région ; ou c) à l'aune de critères spécifiques ;
3. Envisager de procéder à des évaluations à mi-parcours comme outils de suivi stratégique permettant de produire un bilan des réalisations en cours et d'orienter le projet vers l'accomplissement de ses objectifs, en particulier dans le cas i) de projets découpés en phases successives ; ii) des grands projets (p. ex. ceux ayant un budget égal ou supérieur à 500 000 dollars US), et iii) dans des situations spécifiques afin d'améliorer de manière proactive la performance du projet ou si le projet doit être révisé dans sa conception ;
4. Prier le Secrétariat de l'OIBT de produire une réponse managériale écrite aux rapports d'évaluation

de projets ;

5. Ajouter aux contrats des projets une clause spécifique instaurant les obligations suivantes des agences d'exécution :
  - (a) Rendre compte ordinairement, sur demande du secrétariat et dans des délais définis, des activités prolongeant celles du projet à l'issue de son achèvement ainsi que de toute mesure post-évaluation,
  - (b) Produire une réponse managériale écrite aux rapports d'évaluation des projets ;
6. Favoriser l'utilisation des enseignements dégagés par le suivi et l'évaluation en demandant aux auteurs de projets d'en faire des intrants dans la formulation de nouveaux projets ;
7. Prier le Panel d'experts et les comités consultatifs des programmes thématiques de vérifier que les enseignements dégagés des évaluations (à postériori) passées ont été pris en compte dans la formulation de la proposition ;
8. Renforcer the rôle du Secrétariat dans le suivi et l'évaluation afin d'assurer
  - (a) Un développement continu du système de suivi et évaluation de l'Organisation, avec notamment un dispositif renforçant la capacité du personnel à opérer un suivi proactif
  - (b) L'organisation et la supervision des évaluations à mi-parcours et évaluations à postériori
  - (c) L'actualisation de l'encadrement des fonctions de suivi et évaluation de l'Organisation
  - (d) L'analyse et la systématisation des résultats du suivi et de l'évaluation pour les enseignements dégagés en coopération avec les Divisions
  - (e) Que les Panels d'experts et les Comités consultatifs des programmes thématiques sont tenus informés des enseignements utiles intéressant les propositions de projets soumises à leur examen
  - (f) La diffusion effective, en coopération avec l'Unité de communication, des enseignements dégagés par les fonctions de suivi et évaluation.
9. Encourager les bailleurs de fonds à mettre à disposition des ressources adéquates permettant une meilleure diffusion des enseignements dégagés par les fonctions de suivi et évaluation, la préparation de produits de communication et l'organisation de formations.

\* \* \*



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/  
19 novembre 2011

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
14-19 November 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)

### *DRAFT* DECISION 5(XLVII)

#### **Entrée en vigueur de l'Accord International de 2006 sur les bois tropicaux**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa décision 3(XV) de novembre 2009, sa décision 3(XLI) du 11 novembre 2006 et sa décision 7(XLIV) du 8 novembre 2008 par laquelle il a été décidé de proroger l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux;

Ayant examiné l'état des dépôts des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'AIBT de 2006 tel qu'il figure dans le document ITTC(XLVII)/6;

Se félicitant que de nombreux gouvernements aient pris les mesures nécessaires pour devenir parties à l'AIBT de 2006 depuis la dernière session du Conseil en décembre 2010;

Confirme son intention de maintenir la prorogation de l'AIBT de 1994 au-delà de 2011;

Sachant gré également au cours de la présente session au Secrétariat du Comité financier et administratif de ses travaux de préparation et de l'adoption du budget administratif de l'exercice 2012, comme mesure interimaire, sur la base d'un fonctionnement au titre de l'AIBT de 1994 ;

Décide de :

1. Encourager tous les gouvernements qui n'ont pas encore signé l'AIBT de 2006, ou accompli les démarches nécessaires pour y devenir partie, à accélérer leurs efforts à cette fin ;
2. Maintenir le budget administratif pour l'exercice 2012 jusqu'à la fin de l'année, dans le cas où l'AIBT de 2006 entrerait en vigueur à titre définitif avant la prochaine session du Conseil qui doit se tenir du 5 au 10 novembre 2012 selon l'article 39(1) de l'AIBT de 2006 ; et
3. Autoriser le Directeur exécutif à réunir la quarante-huitième session du Conseil en novembre 2012 au titre de l'AIBT de 2006 dans le cas où l'AIBT de 2006 entrerait en vigueur avant novembre 2012.

\* \* \*